

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° II-CF2601

présenté par  
M. Guiraud, rapporteur**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	3 321 060
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	0	0
Interventions territoriales de l'État	3 321 060	0
<b>TOTAUX</b>	<b>3 321 060</b>	<b>3 321 060</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

**EXPOSÉ SOMMAIRE****Cet amendement vise à revenir sur la baisse de la dotation du programme 162 - Interventions territoriales de l'Etat**

1) Programme essentiel pour compenser les disparités territoriales, le programme 162 finance notamment le **plan d'investissement pour la Corse** et les **plans de lutte contre le chlordécone et les sargasses dans les Antilles**.

2) Les crédits proposés sont pourtant en diminution de 3,3 millions d'euros en AE par rapport à la loi de finances pour 2024 (- 4,1%).

3) A l'heure où le **malaise social se renforce outre-mer** et que nos **concitoyens corses aspirent à davantage d'autonomie**, il est **primordial de renforcer les outils de l'Etat en faveur de l'égalité des territoires**.

Cet amendement propose donc de stabiliser la dotation du programme 112 à son niveau de 2024.

Cette hausse est gagée, pour respecter les règles de recevabilité financière imposées par l'article 40 de la Constitution, par une baisse équivalente du programme 135 "Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat". Le rapporteur rappelle néanmoins l'importance de ce programme et appelle le Gouvernement à lever le gage.